

Règlement d'ordre intérieur Speech Splash ASBL

Article 1. Préambule

Le présent règlement d'ordre intérieur (ci-après, "R.O.I.") concerne l'association sans but lucratif Speech Splash (n° d'entreprise : 0666426226), fondée le 10 octobre 2016 et dont le siège social est sis au 154, rue Gaillard cheval, 4041 Vottem (ci-après, l'ASBL).

Il a pour objet de compléter les statuts de l'ASBL ainsi que ses conditions générales. Toute disposition du ROI contraire aux stipulations impératives légales, aux statuts de l'ASBL ou à ses conditions générales est réputée non écrite.

Article 2. Organes

La composition et les compétences de l'assemblée générale (AG) et du conseil d'administration (CA) sont définies par les statuts de l'ASBL.

Article 3. Mission et activités

L'ASBL a pour mission de promouvoir l'apprentissage des langues étrangères dès le plus jeune âge, et ce, grâce à une méthode ludique, immersive, axée sur l'oral et respectueuse du rythme de l'apprenant.

Pour ce faire, l'ASBL propose différents services, sans que cette liste puisse être considérée comme exhaustive :

- Des ateliers extrascolaires au sein même des écoles pendant les heures de garderie ainsi que chez les opérateurs partenaires ou chez des particuliers le mercredi après-midi, le samedi matin ou les jours de la semaine, en fin d'après-midi;
- Des stages pendant les congés scolaires, combinant un éveil en langue étrangère et des activités sportives, nature, culturelles, artistiques ou encore, culinaires.
- Des ateliers pour bébés de 9 mois à 2,5 ans, en crèche ou dans d'autres locaux mis à sa disposition.
- Un service de garde d'enfants à domicile en immersion linguistique (kidsitting).
- Des animations ponctuelles ou récurrentes pendant les heures scolaires, à l'initiative d'échevins, d'enseignants ou de directeurs d'école.
- des ateliers collectifs à destination des jeunes fréquentant l'enseignement secondaire inférieur qui souhaitent apprendre les langues en s'amusant par petits groupes. L'accent y est plus particulièrement mis sur les échanges oraux ainsi que sur les stratégies d'apprentissage et de communication.

Les services de Speech Splash sont proposés partout en Fédération Wallonie Bruxelles.

Article 4. Valeurs

Les valeurs fondamentales de l'ASBL définissent sa ligne de conduite dans l'accomplissement de l'ensemble de ses projets :

- Le respect de l'apprenant et de son rythme d'acquisition, sans tomber dans la sur-stimulation ;
- L'encouragement des succès plutôt que la sanction des échecs ;
- Le plaisir au service de l'apprentissage.

Article 5. Modalités et frais d'inscription

L'inscription à nos activités se fait par téléphone, mail ou en remplissant le formulaires d'inscription ad hoc sur notre site Internet. L'inscription à certaines de nos activités, en particulier certains stages, peut être prise par nos partenaires.

Les frais d'inscription mentionnés sur le devis comprennent l'assurance accidents corporels et couvrent l'ensemble des frais administratifs. Aucun montant complémentaire ne sera donc réclamé par l'ASBL à ce titre. De même, le matériel étant mis à disposition des apprenants par l'ASBL pendant la durée des activités, aucune fourniture supplémentaire n'est à prévoir.

Dans le cadre de nos stages, il est possible qu'un équipement particulier soit nécessaire ou qu'un service de garderie soit proposée moyennant un complément financier. Le cas échéant, l'information est clairement mentionnée sur le descriptif dudit stage.

Afin que la participation financière ne soit pas un frein, un plan de paiement peut être proposé, sur demande, par l'ASBL.

A l'exclusion des apprenants s'étant vus octroyer une séance d'essai, tout apprenant dont l'inscription n'a pas été confirmée et payée dans les délais indiqués, ou dont le plan de paiement n'est pas respecté, peut se voir refuser l'accès aux activités. Sa place peut être réattribuée à un enfant en attente.

En dehors des inscriptions prises par les partenaires de l'ASBL, tous les montants dus sont exclusivement payables sur compte par virement ou domiciliation (pour les paiements mensuels). Les animateurs de l'ASBL ne sont pas habilités à percevoir de l'argent liquide.

Article 6. Déroulement des activités et responsabilités

L'ASBL dispose d'un personnel d'encadrement qualifié et formé.

Les parents sont tenus de respecter strictement les horaires d'activités et de garderie éventuelle indiqués.

L'asbl décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets personnels (gsm, montre, lunettes...) et n'exerce aucune surveillance sur les objets laissés ou oubliés dans les infrastructures où se déroulent ses activités.

Les animateurs sont attentifs au respect des apprenants envers autrui ainsi qu'envers le matériel mis à leur disposition. En cas de non-respect des règles de savoir vivre, de comportement agressif, violent, insultant ou xénophobe, l'ASBL peut, par l'intermédiaire de ses responsables et après discussion avec les parents, prendre les sanctions adéquates pouvant aller jusqu'à l'exclusion des activités.

Si un apprenant est victime d'un accident pendant les heures où celui-ci se trouve sous la responsabilité de l'ASBL, les parents en sont informés dans les meilleurs délais en fonction du degré d'urgence et de gravité de l'incident. Si des soins urgents doivent être prodigués, les parents sont présumés consentir au fait que l'animateur de l'ASBL prenne les dispositions urgentes afin de porter secours à la victime.

Article 7. Modification du R.O.I.

Le présent ROI peut être modifié par une décision du Conseil d'Administration prise à la majorité simple des voix présentes ou valablement représentées, .

Toute modification du ROI fera l'objet d'un rapport lors de l'Assemblée Générale suivant la modification.